



Conclusion d'un Accord-Cadre par Guillemot Corporation SA, avec Ubisoft Entertainment SA, Guillemot Brothers Ltd, Tencent et certains administrateurs de Guillemot Corporation SA le 6 septembre 2022

(publication en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Le Conseil d'Administration de Guillemot Corporation SA (« **Guillemot Corporation** » ou la « **Société** ») a autorisé, lors de sa réunion du 28 juillet 2022, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la signature d'un Accord-Cadre entre la Société, les sociétés Ubisoft Entertainment SA (« **Ubisoft** »), Guillemot Brothers Ltd et Tencent, ainsi que le Président-Directeur général et certains administrateurs et directeurs généraux délégués de la Société (« **l'Accord-Cadre** »). Il est précisé que les administrateurs intéressés n'ont ni participé aux délibérations, ni pris part au vote sur cette autorisation.

L'Accord-Cadre a été conclu dans des termes similaires le 6 septembre 2022. Conformément à la réglementation, il sera soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale de la Société.

1. Personnes directement et indirectement intéressées à la conclusion de l'Accord-Cadre

- M. Claude Guillemot, partie à l'Accord-Cadre, Président-Directeur général et administrateur de la Société, Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft, et *Director* de Guillemot Brothers Ltd ;
- M. Yves Guillemot, partie à l'Accord-Cadre, Directeur général délégué de la Société, Président-Directeur général et administrateur d'Ubisoft, et *Director* de Guillemot Brothers Ltd ;
- M. Michel Guillemot, partie à l'Accord-Cadre, Directeur général délégué et administrateur de la Société, Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft, et *Director* de Guillemot Brothers Ltd ;
- M. Gérard Guillemot, partie à l'Accord-Cadre, Directeur général délégué et administrateur de la Société, Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft, et *Director* de Guillemot Brothers Ltd ;
- M. Christian Guillemot, partie à l'Accord-Cadre, Directeur général délégué et administrateur de la Société, Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft, et *Chairman-Chief executive officer* de Guillemot Brothers Ltd ;

2. Nature et objet de l'Accord-Cadre

L'Accord-Cadre prévoit notamment :

- l'élargissement du concert familial vis-à-vis d'Ubisoft à Tencent, le concert élargi pouvant augmenter sa participation jusqu'à 29,9% du capital ou des droits de vote d'Ubisoft,

- un engagement de « *plafonnement* » (« *standstill* ») selon lequel Tencent s'engage pendant une durée de huit ans, à ne pas augmenter, directement ou indirectement, sa participation au-delà de 9,99% du capital ou des droits de vote d'Ubisoft (hors cas de relation passive à la suite d'une réduction de capital d'Ubisoft, ou en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres d'Ubisoft) et un engagement d'inaliénabilité selon lequel Tencent s'engage à ne pas céder ses titres Ubisoft pendant une durée de cinq ans, hormis transferts à un « affilié »,
- un droit de premier refus au bénéfice des membres de la famille Guillemot, la Société et Guillemot Brothers Ltd (avec faculté de substitution) en cas de projet de cession par Tencent de ses titres Ubisoft à un tiers identifié,
- un droit de première offre au bénéfice des membres de la famille Guillemot, la Société et Guillemot Brothers Ltd (avec faculté de substitution) en cas de projet de cession par Tencent de ses titres Ubisoft par construction accélérée d'un livre d'ordres, offre au public ou cession sur le marché à un tiers non identifié,
- certaines restrictions spécifiques aux transferts de titres Ubisoft :
 - o l'engagement par les membres de la famille Guillemot, la Société, et Guillemot Brothers Ltd, pendant une durée de cinq ans, de ne pas céder de titres Ubisoft à des sociétés immatriculées en République populaire de Chine et opérant dans le secteur du numérique et des nouvelles technologies ainsi qu'à certaines sociétés identifiées par Tencent (hors cas de dépôt d'offre publique visant les titres Ubisoft par l'une de ces sociétés),
 - o l'engagement par Guillemot Brothers Ltd pendant une durée de cinq ans, de ne pas céder de titres Ubisoft à l'un de ses concurrents ou à un concurrent de Tencent (hors cas de dépôt d'offre publique visant les titres Ubisoft par l'une de ces sociétés), et
 - o l'engagement de Tencent, tant que Tencent détient plus de 1% du capital social ou des droits de vote d'Ubisoft, de ne pas céder ses titres Ubisoft à un concurrent d'Ubisoft sans l'accord préalable du conseil d'administration d'Ubisoft (hors cas de dépôt d'offre publique visant les titres Ubisoft par un tel concurrent).

L'Accord-Cadre a été conclu pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. L'Accord-Cadre met fin à l'accord conclu le 20 mars 2018 entre Ubisoft et Tencent, dont les principales clauses avaient été publiées par l'AMF (D&I 218C0646). Il est soumis au droit français.

3. Motifs justifiant de l'intérêt de l'Accord-Cadre pour la Société

Le Conseil d'administration de la Société a considéré que l'Accord-Cadre est justifié au regard de l'intérêt social de la Société notamment en ce qu'il contribue à préserver la valeur de la participation de 443.874 actions Ubisoft actuellement détenues par la Société et contribue ainsi au développement futur de la Société.

En effet, l'Accord-Cadre s'inscrit dans une opération globale permettant à Ubisoft de renforcer sa stabilité et son développement à long terme avec un acteur qui apparaît comme un partenaire-actionnaire de référence pour de nombreux leaders de l'industrie du jeu vidéo. Par ailleurs, l'élargissement du concert familial à Tencent et, plus généralement, l'entrée de Tencent dans le capital de Guillemot Brothers Ltd fait ressortir une valeur par transparence d'Ubisoft de 80€ par action (hors valorisation des contrats dérivés).

Guillemot Corporation est concepteur et fabricant de matériels et d'accessoires de loisirs interactifs. Le Groupe propose une gamme de produits diversifiée sous les marques *Hercules* et *Thrustmaster*. Acteur sur ce marché depuis 1984, le Groupe Guillemot Corporation est désormais présent dans 10 pays (France, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada, Italie, Belgique, Roumanie et Chine - *Shanghai, Shenzhen et Hong-Kong*) et diffuse ses produits dans plus de cent cinquante pays. La mission du Groupe est d'offrir des produits performants et ergonomiques pour maximiser les satisfactions des utilisateurs de loisirs numériques interactifs. Contact : Guillemot Informations Financières - Tél : 02 99 08 08 80 – www.guillemot.com